

Spoliation d'Odette, 84 ans, à Bordeaux : la justice s'intéresse enfin aux miliciens du DAL

Suite à [l'affaire d'Odette](#), une octogénaire spoliée de son appartement par les activistes du DAL 33 (Droit au logement en Gironde), une plainte a été déposée dès le 12 juillet pour violation de domicile.

L'implication du DAL ne fait aucun doute : non seulement Raphaëlle Reix, l'une des militantes du DAL 33, reconnaissait immédiatement devant la presse la « réquisition » du logement d'Odette, mais en plus [un communiqué alambiqué](#) du DAL 33 datant de ce même 12 juillet confirmait implicitement sa complicité dans la violation de domicile et la spoliation.

Il reste évidemment à mesurer le degré d'implication et de responsabilité, et en particulier de chaque membre du DAL 33, dans ce délit caractérisé. C'est pourquoi quatre activistes de 39 à 55 ans ont été interpellés le 18 juillet et gardés à vue. Les enquêteurs ont également procédé à des perquisitions au siège du DAL 33 (hébergé par le syndicat SUD) ainsi qu'aux domiciles des interpellés. Des ordinateurs, des téléphones portables et des documents ont été saisis pour tenter de remonter le fil de l'affaire et mieux cerner les curieuses méthodes du DAL qui consistent à espionner les appartements inoccupés afin de les squatter et d'y loger leurs protégés.

Nous ne pouvons que nous réjouir que la Justice poursuive son cours. Les miliciens du DAL 33 risquent gros. Article 221-4 du Code pénal : « *L'introduction ou le maintien dans le domicile d'autrui à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contrainte, hors les cas où la loi le permet, est puni d'un an*

d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende. » Sans compter les autres éventuels délits (vols, dégradations, etc.) qui peuvent donner lieu à condamnation pénale et à réparation civile.

Et ce commando local du DAL pourrait être même être définitivement mis hors d'état de nuire. Article 221-7 du Code pénal : *« Les personnes morales déclarées responsables pénalement (...) des infractions définies à la présente section encourent (...) l'interdiction, à titre définitif ou pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer directement ou indirectement l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise (...) »*

Une question reste cependant posée. Alors que l'enquête pour violation de domicile a été ouverte pour « délit continu » et « flagrant délit », ce qui a permis à Odette de récupérer son bien dès le 15 juillet, pourquoi avoir attendu presque une semaine après le dépôt de plainte pour interpellier et mettre en garde à vue les activistes du DAL 33 tandis que leur implication était manifeste dès le 12 juillet ? Pourquoi ne pas les avoir arrêtés dès le samedi 13 juillet au matin, ou au moins dès le lundi suivant le 14 juillet ? On peut hélas craindre que ce délai de six jours ait pu donner largement le temps aux intéressés pour se concerter sur une version des faits et effacer tout élément compromettant sur leurs ordinateurs et dans leurs documents.

Espérons donc que l'enquête pourra tout de même être menée à bien, non seulement pour offrir à Odette une juste réparation, mais également pour que cessent les méthodes illégales de ces milices d'ultra-gauche qui pourrissent la vie des Français.

Roger Heurtebise